

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE TRAVAUX

1 - FORMATION DU CONTRAT

Sauf dérogation préalable et écrite de notre part, nos prestations et fournitures sont, de plein droit, soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute autre conditions d'achat ou de commande.

Tout devis est valable pour une durée de 3 mois à compter de son établissement sauf mention spéciale. Passé ce délai, tous les prix qu'il comporte seront révisés selon les formules en usage dans la profession et en fonction des variations des volumes de végétation.

Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature et approbation du devis par le client. Toute modification de la commande ou du devis initial devra faire l'objet d'une nouvelle approbation écrite du client.

Les délais d'exécution annoncés ne constituent qu'une indication de période. Ils peuvent varier en cas d'intempéries, de force majeure et de catastrophe naturelle et selon les conditions d'approvisionnement des fournitures en cas d'achat.

2 - PROPRIETE INTELLECTUELLE (loi du 11 mars 1957)

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés aux clients restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution, même partielle, nous donne droit à une indemnité forfaitaire égale à 10 % du montant du devis

3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le client est tenu de nous signaler, préalablement au commencement des travaux l'emplacement de l'ensemble des réseaux souterrains (gaz, eau, électricité, téléphone, assainissement, etc...) Nous ne pourrions être tenus pour responsables des sinistres occasionnés par des installations non signalées ou non conformes, et ce quel que soit le propriétaire.

Au cas où des obstacles non visibles et non signalés apparaîtraient au cours des travaux, l'extraction ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un ajustement du prix.

Le transfert de risques s'opère dès la livraison sur le chantier des végétaux, matériaux et fournitures au client qui en assure dès cet instant la garde juridique.

La réception des travaux est réputée tacitement faite, soit par règlement du solde, soit par la signature de la fiche de chantier, en l'absence de réserve du client. Toute réserve sera à nous adresser par lettre recommandée avec accusé réception dans les 15 jours suivant l'achèvement des travaux.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le client est tenu, dès acceptation de sa commande, de verser un premier acompte représentant au moins 40 % du montant du devis.

Sauf stipulation contraire, le paiement de nos factures se fait à réception. Pour satisfaire à la loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, l'acheteur sera de plein droit redevable, sur les sommes impayées, d'intérêts de retard à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, sur le montant TTC des sommes restant dues, et ce dès le premier jour de l'exigibilité de ces sommes. Toute somme non payée à son échéance entraîne de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure :

- l'exigibilité des totalités de nos créances, même non échues
- l'arrêt immédiat de toutes livraisons et de tous travaux jusqu'à complet paiement
- l'annulation de toutes les garanties.

Enfin, dans ce cas, nous pourrions résilier le marché par l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

5 - RESPONSABILITE ET GARANTIE

Nous sommes tenus à la garantie légale concernant les conséquences des vices cachés de la chose vendue ou de la prestation rendue.

6 - ENTRETIEN

Notre responsabilité n'est engagée que sur d'éventuels dégâts causés aux biens ou aux personnes par notre matériel ou notre personnel.

Nous ne saurions être rendus responsables d'avaries survenues sur les installations du client en dehors de notre présence. D'une manière générale, le client conserve la garde de ses biens.

Lorsque le prix a été déterminé en fonction d'une superficie ou d'une quantité renseignée par le client, un ajustement des quantités peut être pratiqué après le début des travaux, au prorata, en plus ou en moins en cas d'erreur sur ces indications, et ce pendant un délai d'un an .

7 - LITIGES

En cas de contestation ou de litige né de l'application des présentes conditions générales, les parties conviennent expressément de chercher un arrangement amiable pour mettre fin à leur différend. En cas de désaccord persistant, seuls les tribunaux du lieu d'exécution du contrat de vente ou de prestation seront compétents pour juger le litige, même en cas de pluralité de demandeurs.

8 - SOUS-TRAITANCE

Le contrat de prestation de services n'a aucun caractère intuitu personae. L'Entreprise informe le Client qu'elle se réserve le droit de recourir à toute entreprise sous-traitante, dans le cadre de l'exécution de son contrat.

En cette hypothèse un contrat de sous-traitance sera conclu. Dans le cadre de la présente commande, l'Entreprise indique explicitement au Client qu'elle aura recours à l'un de ses sous-traitants agréés (dont la liste des membres sera communiquée sur simple demande du Client) .

Les conditions d'intervention de l'entreprise sous-traitante s'effectueront selon les mêmes modalités – tant financières que techniques – que celles mentionnées au sein du présent contrat. Le Client reconnaît ainsi avoir été informé du recours à un sous-traitant agréé dans le cadre de l'exécution de sa commande et :

☐ Accepte l'intervention du sous-traitant ☐ Refuse l'intervention du sous-traitant